



AVENANT n°2 à la CONVENTION DE PARTENARIAT du 16 septembre 2016

ENTRE :

Désignation de l'établissement public :	SDIS du JURA
Adresse :	846, Ancienne route de Bletterans, BP 20,
Code Postal :	39570 MONTMOROT
Représenté par :	Le Président de son Conseil d'Administration, en application de la délibération du Bureau n° B 2016- du 13 septembre 2016
Référent :	Commandant RICHARD Sylvain

ET :

Désignation de l'établissement public :	SICTOM de la zone de LONS-LE-SAUNIER
Adresse :	13 ZAC des TOUPES
Code Postal :	39570 MONTMOROT
Représenté par	Le Président du SICTOM
Référente :	Madame SPECQ-LUTHI Agnès

Il est convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant : Durée et modalités

Article 1 : Durée

La convention de partenariat est prolongée jusqu'au 30 mars 2021.

Article 2 : modalités :

En cas d'impossibilité d'équilibrer les temps de mise à disposition, chacune des deux parties s'engage à rembourser à l'autre les heures non compensées.

Chaque partie s'engage à rembourser les sommes dues dans les 30 jours à compter de la notification du montant par le bénéficiaire.

Les parties conviennent que le coût unitaire est fixé à 70 €/heure.

A Montmorot, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du JURA,

La Présidente du SICTOM,

Clément PERNOT

Valérie BRENOT